

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification de la ZI Montmartin à Corbas, le projet général retenu par le groupe de pilotage prévoit un réaménagement du secteur rue du Mont Blanc-entrée des abattoirs, tel que défini dans l'étude réalisée par Cité Plus et Olivier Poëtte en 1997.

La proposition d'aménagement prévoit :

- dans le secteur de la rue du Mont Blanc : l'intégration d'une plate-forme et des stationnements en contre-allée ;
- dans le secteur de l'entrée des abattoirs : le traitement sous forme de place des abords de l'actuel bâtiment accueil-restauration. Les nouveaux alignements, les plantations de haute tige et la réorganisation du stationnement développeraient une ambiance urbaine qui conforterait la centralité de ce secteur pour la ZI.

A cet effet, il est donc proposé de désigner une équipe de maîtrise d'oeuvre comprenant un bureau d'études techniques (BET) et un paysagiste.

Le coût des travaux est estimé à 5 500 000 F HT et la rémunération des maîtres d'oeuvre à environ 660 000 F HT (12 %), pour une mission comprenant l'ensemble des éléments de l'avant-projet jusqu'à l'assistance aux opérations de réception.

Dans ce but et après avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 avril 1998, je vous demande d'organiser une consultation de maître d'oeuvre en application des dispositions de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

La composition de la commission composée comme un jury, prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics, pourrait être la suivante :

- président du jury :

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

- membres élus :

. les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres, ou leurs suppléants, désignés par délibération du conseil de communauté du 25 septembre 1995.

- membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :

. personnalités compétentes :

- . monsieur le vice-président chargé des relations avec les entreprises et de l'emploi ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le maire de Corbas ou son représentant, élu municipal.

. *maîtres d'oeuvre* :

- . monsieur le directeur du service de l'urbanisme opérationnel ou son représentant,
- . monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
- . monsieur le directeur des services techniques de Corbas ou son représentant,
- . monsieur Poëtte, architecte paysagiste,
- . monsieur Champalle, gérant du bureau d'études ICC.

. *représentants institutionnels* :

- . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seront sélectionnés d'après leurs références et leurs moyens au regard d'ouvrages similaires ;

B - Propose de l'autoriser à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics, de créer la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 avril 1998 ;

Vu les articles 314 bis -4° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

2° - Crée la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0282.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,